

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET, Priscillia MARTINEAU.

Mme Corinne CHARTIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2017 a été approuvé.

17-12-088 – Restaurant scolaire : Acquisition d'une éplucheuse

En accord avec l'Amicale Laïque, il a été proposé de faire chiffrer l'installation d'une éplucheuse afin de gagner du temps dans la préparation des repas et d'améliorer ainsi les conditions de travail de la cuisinière. Cet équipement permet d'éplucher 5 kg de pommes de terre ou carottes en 6 mn maximum.

Le restaurant scolaire étant géré par l'Amicale Laïque, cette dernière est favorable pour participer à hauteur de 50% du prix HT. Le devis de ABC Froid s'élève à 1 725 € HT.

Il est proposé au Conseil de valider l'achat de cet équipement sachant que l'Amicale Laïque versera à la Commune une participation de 862,50€.

Proposition adoptée.

Arrivée de Elisabeth PAPIN à 20h39

17-12-089 - Facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers : Avenant à la convention de 2012 pour mise en oeuvre de la facturation 2016 et nouvelle convention pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017

En 2012, Vendée Eau avait mis en place de nouvelles dispositions pour clarifier les modalités et uniformiser la gestion de l'ensemble du cycle de facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Une convention avait été validée par le Conseil Municipal le 26 juin 2012. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2015 correspondant à l'échéance initiale de notre précédent contrat d'affermage.

Vendée Eau a transmis un projet d'avenant pour 1 an correspondant à la prolongation du précédent contrat d'affermage et une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la durée du nouveau contrat d'affermage soit jusqu'au 31/12/2023.

Cette convention permet d'intégrer à la charge du délégataire de l'eau potable l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du service de l'assainissement collectif, lorsque la collectivité responsable de l'assainissement collectif décide que la facturation de la redevance est effectuée sur la facture d'eau potable.

Vendée Eau facture annuellement au service d'assainissement sa participation pour le recouvrement des redevances assainissement collectif à raison de 2,589 € HT par nombre d'usagers. La somme correspondante est payée par le délégataire assainissement collectif.

Arrivée de Magali GODET à 20h46

Il convient donc de valider l'avenant n° 1 pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement pour l'année 2016 dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Puis le Conseil doit se prononcer sur la nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour cet acte, il est proposé de définir les règles de facturation spécifiques suivantes :

- Cas des abonnés disposant d'une autre ressource : La Commune facture le volume annuel correspondant au plus grand des volumes entre le volume calculé à partir du forfait et le volume mesuré par le compteur d'eau.

Commentaire : M. RUET s'interroge sur cette règle car selon lui le particulier n'est pas tenu de déclarer une autre ressource. M. le Maire rappelle que la réglementation impose que tous les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine soient déclarés en Mairie.

- Facturation des immeubles et ensembles collectifs sans compteurs individuels pour les logements : La Commune facture 1 abonnement unique.

- Facturation du tarif fuite : Lorsque les abonnés ne peuvent bénéficier de la loi Warsmann, la Commune décide d'autoriser à appliquer le dispositif tarif fuite complémentaire suite à l'instruction du dossier par le délégataire d'eau potable ou par Vendée Eau, sous réserve que les conditions d'application soient réunies ; la règle pour l'assainissement consiste à ne facturer qu'une fois le volume moyen et d'abandonner les volumes supplémentaires dans le cas où les volumes de fuite n'ont pas été déversés au réseau d'assainissement collectif ; si les volumes de fuite ont été déversés au réseau, ils sont facturés en totalité au tarif normal.

Le Conseil demande à Vendée Eau de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable, approuve l'avenant à la convention de 2012 pour la mise en œuvre de la facturation 2016 avec les mêmes dispositions que la convention initiale et approuve la nouvelle convention à compter de l'année 2017, avec les règles de facturation spécifiques indiquées ci-dessus.

17-12-090 - Actualisation du zonage assainissement : Validation du projet de zonage

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal.

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la Commune a décidé d'actualiser le zonage assainissement établi en 2001. Cette mission a été confiée à la SICAA études.

Selon le zonage actuel, le Bourg et Fontaine sont en assainissement collectif et les autres secteurs relèvent de l'assainissement non collectif.

Après examen des propositions faites par le cabinet pour l'assainissement des écarts et des zones urbanisables, il est proposé au Conseil d'étendre la servitude de l'assainissement collectif dans le bourg aux secteurs urbanisés depuis le dernier zonage (Villeneuve, route de Savatole, rue de la Villette, Les Barbotines et Le Grand Moulin) et aux secteurs urbanisables à court terme (rue du Moulin). Pour le village de Fontaine, il s'agit seulement de réduire le zonage actuel pour être en cohérence avec les secteurs urbanisés du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Les besoins en capacité de traitement sont évalués comme suit :

Station	Secteur	Branchements futurs	Charge moyenne estimée (EH)
Le Bourg 700 EH	Zone actuelle raccordée à la station		610
	Dents creuses bourg	20	48
	Rue du Moulin	30	72
	Rue des Dolmens	99	237,60
	Rue du Troussepoil	6	14,40
	Rue de l'Océan	4	9,60
	Rue des Charmes	21	50,40
	Rue de la Raconnière	10	24
	Rue des Frênes	4	9,60
	Villeneuve	16	38,40
	Rue de la Plaine : 1 AUe	-	-
		Total	

Fontaine 550 EH	Zone actuelle raccordée à la station		168
	Dent creuse Fontaine	2	4,80
	Total		172,80 EH

La station du bourg ne dispose pas d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisation future. En termes de charge organique, la station est en capacité de recevoir une quarantaine d'habitations supplémentaires selon l'étude menée par la SICAA. Sur la base de 22 logements par an, la station serait à saturation dans 2 ans.

La mise en place d'un nouvel outil épuratoire à court terme (2019/2021) est nécessaire pour traiter l'ensemble des charges organiques du Bourg.

Une solution transitoire, dispositif d'aération sur les bassins de lagunage, peut être proposée pour concilier développement démographique et protection du milieu naturel.

La station de Fontaine dispose d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisation future.

Les membres du groupe « Voirie et Réseaux » réunis le 11 mai 2017 souhaitent qu'un compteur à l'entrée de la station du bourg soit installé pour vérifier la charge entrante.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet de zonage qui a été annexé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. Il est précisé que ce dossier pourra être ajusté si nécessaire avant l'enquête publique.

Le Conseil valide le projet de zonage, s'engage à réaliser une étude diagnostic eaux usées sur 2018-2019 et acte le fait qu'une nouvelle station ou une extension de la station existante sera nécessaire à court terme étant précisé que cette compétence sera transférée à la Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais au plus tard le 01/01/2020 selon la réglementation actuelle,

M. le Maire précise que lors du Congrès des Maires, le Premier Ministre a annoncé qu'il envisageait de donner plus de souplesse aux communes et qu'à ce titre les transferts des compétences PLUi et Assainissement seraient optionnels.

17-12-091 - Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il rajoute que le PLU a fait l'objet d'un premier arrêt lors de la séance du conseil du 11/05/2017 et que cette procédure a été annulée par décision du conseil municipal en date du 01/08/2017 suite à l'avis défavorable de la CDPENAF.

Il s'agit maintenant de présenter un nouvel arrêt du projet PLU en répondant aux observations de la CDPENAF notamment en réduisant et justifiant les besoins en logements, en supprimant les opérations dans les secteurs du Breuil, de Fontaine et de la rue de Villeneuve, en complétant le rapport de présentation par un inventaire justifié des bâtiments pouvant changer d'affectation, en modifiant les règles sur les extensions des habitations existantes en zone A et N afin de répondre à la doctrine de la CDPENAF, en justifiant l'extension de la zone d'activités Les Barbotines ainsi que les extensions des parcs de loisirs « O'Gliss » et Indian Forest et le développement de la base ULM.

Il dresse le bilan de la concertation, annexée à la présente délibération, et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 24/01/2012 prescrivant le PLU,

VU les débats en date du 16/10/2014 et 23/02/2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU le bilan de la concertation

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.132-7 à 10 et L.153-8 à 11 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation.
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bernard tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - au Préfet,
 - aux services de l'Etat,
 - aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
 - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
 - aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 153.3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

17-12-092 - Convention SAFER pour surveillance et maîtrise foncière : Avenant n° 2

Par délibération n° 13-04-032 du 23/04/2013, le Conseil a renouvelé la convention avec la Safer pour la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion de réserves.

La mission de la Safer est de surveiller le marché foncier en zones A et N du PLU, de constituer une réserve foncière d'une superficie de 38 hectares à l'horizon 2020, et ce dans les conditions et les modalités définies par la convention. Les réserves foncières seront constituées soit directement, soit après échanges avec des propriétaires ou exploitants voisins, par des acquisitions réalisées par la Safer à l'amiable ou par l'exercice de son droit de préemption.

La convention arrive à échéance le 31/12/2017.

M. le Maire rappelle qu'en matière d'indemnisation la Chambre d'agriculture souhaite que la perte économique de l'exploitant soit compensée par des travaux de drainage ou d'irrigation par exemple. Le but étant que la ferme Vendée ne perde pas en économie générale.

Même si la Commune n'a pas eu de retour sur les précédentes transactions, M. le Maire propose au Conseil d'approuver la signature de l'avenant n° 2 relatif au renouvellement de la convention.

Proposition approuvée.

17-12-093 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire rappelle le parcours de Loïc PAPIN sur la Commune du Bernard. Cet agent a été recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi le 27/09/2010 suite à l'arrêt de travail de Dominique LALOUX. Après 2 ans en CAE, il a été engagé en tant que contractuel pour remplacer un agent titulaire indisponible du 27/09/2012 au 31/12/2014.

Ensuite, la Commune a pu bénéficier d'un contrat en emploi Avenir d'une durée de 3 ans avec engagement de pérenniser l'emploi de Loïc PAPIN au terme de son contrat le 31 décembre 2017.

Pendant ces 7 années sur la Commune du Bernard, Loïc PAPIN a pu bénéficier de formations financées par la Région (validation du module maths du CAP Agricole option travaux paysagers, permis C + Ec, renforcement des compétences et connaissances générales en français et maths) ainsi que des formations du CNFPT (habilitation électrique, certiphyto, autorisation de conduite mini-pelle, télescopique, nacelle). Il a également suivi la formation d'intégration des agents de catégorie C de 5 jours en septembre 2016.

Cet agent donnant entière satisfaction dans son poste, M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018, au sein du service technique.

Proposition approuvée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

17-12-094 - Acquisition d'une tondeuse autoportée

Les membres du groupe « Voirie et Réseaux » se sont réunis le 25/10/2017 et ont assisté à la démonstration d'une tondeuse ISEKI.

Après étude des devis ESPACE EMERAUDE et HYDRO AGRI, il est proposé au Conseil de valider l'acquisition de la tondeuse ISEKI SF450H. Ce matériel est garanti 2 ans pièces et main d'œuvre et le moteur est garanti à hauteur de 500 heures, sous condition que l'entretien soit fait dans les règles. De plus, HYDRO AGRI propose un avoir sur la dernière facture de réparation de la tondeuse actuelle pour un montant de 700 € HT environ.

Le coût de la nouvelle tondeuse est de 27 000 € HT avec une reprise de l'ancienne tondeuse ISEKI à hauteur de 2 500 € HT. La dépense nette s'élève donc à 29 400 € TTC.

Pour information, l'autre tondeuse proposée par ESPACE EMERAUDE était de marque GRILLO, elle avait 160 heures de fonctionnement et était proposée à 24 700 € HT.

Commentaire : Véronique BOURASSEAU confirme qu'il est en effet plus simple de prendre la tondeuse chez HYDRO AGRI pour des raisons de proximité en cas de réparation urgente.

Le Conseil décide d'acquérir la tondeuse ISEKI SF450H chez HYDRO AGRI pour la somme de 27 000 € HT compte tenu de l'avoir d'environ 700 € sur la précédente facture de réparation et de la reprise de l'ancienne tondeuse pour 2 500 € HT.

Mme Agnès LANSMANT-LOUSSERT quitte la séance à 21h43 et donne pouvoir à M. Jean-Claude BULOT

17-12-095 - Tarifs municipaux pour 2018

Il est proposé au Conseil de reconduire les tarifs 2017 en 2018 sauf les tarifs du camping et la pénalité TAP qui sont supprimés.

Les tarifs 2018 sont présentés dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil adopte l'ensemble des tarifs 2018. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

17-12-096 – Créances éteintes et reprise totale de la provision constituée en 2013 pour dépréciation des comptes de redevables

En 2013, une provision pour dépréciation des comptes de redevables d'un montant de 13 865,24 € avait été constituée dans le but de provisionner les loyers impayés pour le logement et la boulangerie depuis la mise en liquidation judiciaire de M. QUINTRIC Thierry.

Un premier versement a été effectué par Maître HUMEAU en sa qualité de liquidateur et le montant de la provision a été ramené à 8 900,51 € par décision du conseil municipal en date du 26/01/2017.

Le bail commercial en date du 24/05/2005 du précédent propriétaire du fonds de commerce, M. Willy ROUSSEAU, prévoyait qu'en cas de cession celui-ci restait garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement des loyers et l'exécution de toutes les conditions du bail pendant la durée restant à courir de la période de neuf ans au cours de laquelle la cession a été consentie.

Dans ce cadre, des poursuites ont été engagées auprès de M. Willy ROUSSEAU. Les poursuites se sont révélées vaines et un procès-verbal de carence a été établi le 18/10/2016. Il convient donc de constater l'extinction des créances nées de la clôture pour insuffisance d'actif.

Le Conseil décide d'admettre en créances éteintes la somme de 8 900,51 € selon l'état transmis et d'effectuer une reprise totale de la provision pour un montant de 8 900,51 €.

17-12-097M – Budget Principal : Décision modificative n° 4

M. BULOT propose au Conseil d'ajuster les crédits inscrits au Budget Principal en fonctionnement et en investissements pour les opérations suivantes :

- Des crédits supplémentaires sont à inscrire au chapitre 011 (Charges à caractère général) notamment pour prendre en charge des réparations suite à des sinistres
- Des crédits supplémentaires sont à inscrire au chapitre 012 (Charges de personnel) pour faire face aux différents arrêts de travail
- Excédent du lotissement Les Rochers reversé au Budget Principal
- Admission en créances éteintes et reprise de la provision suite à la liquidation judiciaire de M. QUINTRIC
- Matériel : Installation d'une béquille hydraulique sur le plateau LIDER et acquisition d'une tondeuse ISEKI avec reprise de l'ancienne
- Voirie : Subvention du Département suite au déclassement d'une section de voirie de la RD 2747

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6135 – Locations mobilières	500,00 €	7551 – Excédent des budgets annexes	32 425,49 €
615221 – Bâtiments publics	10 000,00 €	7817 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	8 901,00 €
615228 – Autres bâtiments	2 000,00 €		
6332 – Cotisations versées au FNAL	50,00 €		
6338 – Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	50,00 €		
6411 – Personnel titulaire	7 700,00 €		
6413 – Personnel non titulaire	4 000,00 €		
6451 – Cotisations à l'URSSAF	1 000,00 €		
6475 – Médecine du travail, pharmacie	200,00 €		
6542 – Créances éteintes	8 901,00 €		
022 – Dépenses imprévues	6 925,49 €		
TOTAL	41 326,49 €	TOTAL	41 326,49 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
21571-125 – Matériel roulant	32 400,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00 €
21578-125 – Autre matériel et outillage de voirie	600,00 €	1323 -112 – Subvention du Département	30 000,00 €
TOTAL	33 000,00 €	TOTAL	33 000,00 €

Décision modificative n° 4 du budget principal approuvée.

17-12-098M – Budget Lotissement Les Rochers : DM n° 1

La dernière parcelle étant vendue, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les crédits afin de clore ce budget. Les crédits sont insuffisants pour enregistrer l'excédent de fonctionnement de 42 425,49 € qui sera reversé au budget principal à l'article 7551. Cet ajustement permet de rééquilibrer le budget Lotissement Les Rochers qui avait été voté en suréquilibre.

Section de fonctionnement	
Dépenses	
6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	32 425,49 €
TOTAL	32 425,49 €

Décision modificative n° 1 du budget Lotissement Les Rochers approuvée.

17-12-099M – Budget Lotissement L'Océan : DM n° 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits afin d'effectuer les opérations de variation de stocks (stock final).

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023-042 – Virement à la section d'investissement	90 000,00 €	7133-042 – Variation des en-cours de production de biens	90 000,00 €
TOTAL	90 000,00 €	TOTAL	90 000,00 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
3355-040 – En-cours de production de biens	90 000,00 €	021-040 – Virement de la section de fonctionnement	90 000,00 €
TOTAL	90 000,00 €	TOTAL	90 000,00 €

Décision modificative n° 1 du budget Lotissement L'Océan approuvée.

17-12-100M - Budget Lotissement Les Tabardières : DM n° 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits afin d'effectuer les opérations de variation de stocks (stock final).

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023-042 – Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	7133-042 – Variation des en-cours de production de biens	100 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
3355-040 – En-cours de production de biens	100 000,00 €	021-040 – Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €

Décision modificative n° 1 du budget Lotissement Les Tabardières approuvée.

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZO 217	3, route de Savatole	600 m ²	Non
ZR 523 et 631	2, place des Goélands	638 m ²	Non
AE 155	124, rue de la Moulinette - Fontaine	1 000 m ²	Non
ZR 398	20, rue des Tourterelles	600 m ²	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Groupe « Animations » (30/11/2017) : Préparation de la cérémonie des vœux et planning des salles pour les manifestations 2018 avec les associations.

♦ Groupe « Communication » (06/12/2017) : Préparation maquette bulletin municipal 2018.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (29/11/2017) : Motion pour soutenir les bailleurs sociaux (M. le Maire précise que les collectivités ont besoin des bailleurs sociaux pour répondre aux objectifs de développement du logement social. De plus, ce type de logement est un tremplin pour les personnes qui traversent des difficultés financières) ; Dérogation pour ouverture de commerces le dimanche ; Délégation Service Public pour le site de Finfarine ; Autorisation de signatures des conventions mégalithes ; Signature contrat ruralité entre l'Etat et la Communauté de Communes ; Reprise des budgets des ports : projet de 200 pontons supplémentaires à Jard/Mer. C'est une bonne opportunité pour la Communauté de Communes d'avoir ces 2 ports. A ce titre, M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a participé au salon nautique à Paris. Marion USUREAU et Corinne CHARTIER étaient présentes. Les deux conseillères ont souligné la qualité de l'organisation et du film diffusé. M. le Maire les remercie d'avoir représenté la Commune du Bernard au côté de Vendée Grand Littoral car cet évènement a de bonnes retombées touristiques pour notre territoire.

Ce compte-rendu est consultable en Mairie.

☞ Rapports annuels 2016 : Déchets, SPANC et Accueil des gens du voyage : M. le Maire rend compte des rapports et précise qu'ils sont consultables en Mairie.

☞ Rapport d'exploitation 2016 du Sydev : M. BULOT présente les grandes lignes du rapport.

☞ Informations :

♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT a rappelé les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr.

♦ Frédéric PAPIN informe que la Commission des affaires culturelles et sportives de la Communauté de Communes travaille actuellement sur le sport à l'école. L'objectif étant d'harmoniser le service sur tout le territoire pour les cycles 2 et 3. M. le Maire rajoute que sur le Moutierrois les structures sportives sont intercommunales et sur le Talmondais elles sont communales.

♦ Bernard JOLLY informe que la déchèterie du Bernard était fermée suite à l'alerte orange.

♦ Pour conclure la dernière séance de l'année, M. le Maire remercie toute son équipe pour le travail accompli en 2017. Il termine en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Jeudi 25 janvier 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h34.

Fait au Bernard, le 19 janvier 2018

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,
Corinne CHARTIER